



MUNICIPALITÉ DE Saint-Raphaël

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE BELLECHASSE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **3 mai 2021**, à 19h30, en visioconférence, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Gilles Breton et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Jérôme Carrier

Siège #3 - Mélanie Asselin

Siège #4 - Tonia Despont

Siège #5 - Louise Aubé

Siège #6 - Marie-Josée Roy

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Breton, maire.

Est aussi présent Me Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2021-05-76**

Clinique Médicale Medway

CLINIQUE MÉDICALE AU 377, BOULEVARD SAINT-PIERRE – ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR COMPLEXE SANTÉ SAINT-RAPHAËL INC.

ATTENDU QU'aucune clinique médicale n'est en opération dans l'axe de la 281 depuis le départ à la retraite du Dr Gilles Roy à Saint-Raphaël à l'été 2019 laissant ainsi beaucoup de citoyens sans médecin dans la région;

ATTENDU l'importance de maintenir des services de santé dans l'axe de la 281 et ce, dans des locaux adéquats;

ATTENDU QUE Complexe Santé Saint-Raphaël Inc. (ci-après : « COMPLEXE ») un gestionnaire de cliniques médicales et un promoteur immobilier spécialisé dans le domaine de la santé s'engage à construire une clinique médicale à Saint-Raphaël.



MUNICIPALITÉ DE Saint-Raphaël

ATTENDU QUE le Dr Daniel Roy, pratiquant en GMF en Montérégie actuellement s'est engagé à pratiquer à temps partiel à Saint-Raphaël advenant la construction d'une nouvelle clinique médicale et que le CISSS Chaudière-Appalaches s'est engagé à lui fournir des ressources pour l'assister;

ATTENDU QUE M. Christian Beaulieu, pharmacien a signé un bail de 10 ans auprès de COMPLEXE afin de relocaliser l'actuel pharmacie dans la nouvelle clinique médicale;

ATTENDU QUE le CISSS Chaudière-Appalaches est en démarche afin de mettre à la disposition du Dr Daniel Roy des ressources pour l'assister dans ses fonctions;

ATTENDU QUE l'entente liant COMPLEXE et la Municipalité de Saint-Raphaël se résume comme suit :

Les engagements municipaux :

La Municipalité s'assurera que les usages projetés de la nouvelle construction sont conformes aux règlements d'urbanisme municipaux;

La Municipalité s'engage à permettre la construction d'un bâtiment ayant des entrées de service (aqueduc, égout sanitaire et pluvial) et à aménager un trottoir sur le boulevard Saint-Pierre afin de sécuriser le déplacement des piétons;

Lorsque le bâtiment sera construit, la Municipalité s'engage à louer pendant 10 ans un espace de 1 000 pieds carrés au 1^{er} étage dudit bâtiment;

Le prix total du loyer payable par la Municipalité (incluant frais de base et d'exploitation et tous les autres frais) sera de 24 000 \$ par année;

Les engagements du promoteur :

Le promoteur s'engage à construire d'ici le 15 décembre 2021 un bâtiment au 377 boulevard Saint-Pierre, le tout selon le plan projet qui sera transmis avant le début de la construction;

Le promoteur s'engage à signer un bail avec un médecin et un pharmacien avant le 15 décembre 2021;

Le promoteur s'engage à obtenir tous les permis requis avant le début des travaux de démolition et de construction;

Le promoteur s'engage à démolir à ses frais le bâtiment situé au 377, boulevard Saint-Pierre;



MUNICIPALITÉ DE Saint-Raphaël

Le promoteur s'engage à payer les taxes municipales dues à chaque année au plus tard le 31 mars.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet d'offre de location ainsi que des modifications demandées par la partie co-contractante et se déclarent satisfaits du contenu;

ATTENDU le contenu de l'article 14.1 du Code municipal du Québec et de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, les engagements municipaux ci-haut énumérés doivent faire l'objet d'une approbation référendaire des personnes habiles à voter de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil soumettent la présente résolution à la procédure référendaire conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

Il est proposé par Tonia Despont
appuyé par Jérôme Carrier

Et résolu que :

- Les « ATTENDU » font partie de la présente résolution;
- Le Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Raphaël, une offre de location ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- La signature de ladite offre de location soit conditionnelle à l'approbation de la présente résolution par les personnes habiles à voter, conformément à la procédure prévue par la loi;
- Le Conseil municipal demande au directeur général de soumettre la présente résolution à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure de demande de scrutin référendaire prévue par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Raphaël, ce **4 mai 2021**.

Me Edwin John Sullivan, directeur général et secrétaire-trésorier